



127/2020

DELIBERATION du Conseil Communautaire

Nombre de membres en exercice: 39
Nombre de membres présents : 33
Nombre de votants : 38
Date de convocation : 18/11/2020

L'an **Deux Mille VINGT** le **26 NOVEMBRE**, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes des Aspres, dûment convoqué, s'est réuni à 17h30 en session ordinaire à THUIR, sous la Présidence de M. René OLIVE, Président.

**OBJET : JEUNESSE : CONVENTION PARTENARIAT
FDFR66**

Certifiée exécutoire à la date de
transmission aux services
préfectoraux
(articles L2131-1 et L5211-3 CGCT)

Publié ou Notifié

Le

Étaient présents Mesdames et Messieurs les Conseillers Communautaires BERNARDY (Banyuls dels Aspres) – TAURINYA (Brouilla) – AUSSEIL (Caixas) – CHINAUD (Calmeilles) – LEHOUSSE (Camélas) – HUGUE (Castelnou) – GABRIEL, DELGADO (Fourques) – BEZIAN (Llauro) – MAURAN (Montauriol) – BELLEGARDE (Passa) – DE MAURY (Ste Colombe) – XANCHO, JEAN (Saint-Jean-Lasseille) – BOUFFIL (Terrats) – OLIVE, VOISIN, GONZALEZ, LAVAIL, BOURRAT, BATARD, LEMORT, ADROGUER-CASASAYAS, MALHERBE, RAYNAL, MON, CAZENOVE, PONTICACCIA-DÖRR (Thuir) – LESNE (Tordères) – THIRIET (Tresserre) – ATTARD, ALBERT, QUINTA (Trouillas).

Procurations :

F.CHARPENTIER (Banyuls dels Aspres) à L.BERNARDY
P.GERICAULT (Oms) à G.CHINAUD
R.PEREZ (Thuir) à R.LEMORT
A.LELAURAIN (Villemolaque) à R.ATTARD
Y.BARBE (Villemolaque) à T.VOISIN

Absents:

R.BANTREIL (Brouilla)

Madame Jeanine ALBERT est élue secrétaire de séance.

Le procès-verbal de la séance du Conseil Communautaire tenu le 15 Septembre 2020 est adopté à l'unanimité.

127/2020

**SERVICE JEUNESSE : RECONDUCTION DE LA CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LA
FEDERATION DEPARTEMENTALE DES FOYERS RURAUX DES PYRENEES ORIENTALES**

VU les statuts de la Communauté de Communes nouvellement modifiés et notamment ses compétences optionnelles en matière d'enfance et jeunesse sur le territoire

VU le recueil de l'intérêt communautaire définissant les champs d'application des compétences de la Communauté de Communes des Aspres

VU la délibération n°113/2017 du 9/11/2017 approuvant la convention de partenariat entre la FDFR66 et la Communauté de Communes des Aspres

Le Président **RAPPELLE** à l'Assemblée la compétence JEUNESSE exercée et élargie par les services intercommunaux à destination de l'ensemble des jeunes du territoire.

Il **EXPLIQUE** que dans le cadre des actions menées, tant par la Fédération Départementale des Foyers Ruraux des Pyrénées Orientales, que par la Communauté auprès des jeunes du territoire, un partenariat pour la période 2018-2020 avait été formalisé par convention.

Arrivant au terme de la période, il est **PROPOSE** de reconduire cette collaboration, et de renouveler la convention dont l'objet est de proposer une complémentarité des actions d'animation locale et de leur promotion, à destination de l'enfance, la petite enfance et la jeunesse, sur la période 2021-2023.

Il **PROPOSE** au Conseil de l'autoriser à reconduire ce partenariat et à signer la convention à intervenir dont un projet a été joint à la convocation à la présente séance.

Le Conseil Communautaire,
Où l'exposé de son Président
Après en avoir valablement délibéré
A l'unanimité des membres présents et représentés,

APPROUVE la convention 2021-2023 avec la Fédération Départementale des Foyers Ruraux des Pyrénées Orientales ainsi présentée,

AUTORISE le Président ou son vice-président délégué à signer la convention à intervenir.

Ainsi FAIT et DELIBERE à THUIR, le jour, mois et an que dessus.


Le Président,
Béné OLIVE